

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Cher

et au Maire de la commune de Vierzon
et à la propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 DECEMBRE 1944.

P. le ⁴ et l. délégation
Le Directeur du Cabinet,

Jean Turmen